



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 décembre 2018

Soixante-treizième session  
Point 15 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 12 décembre 2018

[sans renvoi à une grande commission ([A/73/L.52](#) et [A/73/L.52/Add.1](#))]

### 73/128. Éducation et tolérance religieuse

*L'Assemblée générale,*

*Guidée* par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelant la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup> et la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction<sup>3</sup>,

*Réaffirmant* que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose notamment que toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction et que ce droit implique la liberté d'avoir ou d'adopter une religion ou une conviction de son choix, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction, individuellement ou en commun, tant en public qu'en privé, par le culte et l'accomplissement des rites, les pratiques et l'enseignement,

*Rappelant* ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions [67/104](#) du 17 décembre 2012, [72/136](#) du 11 décembre 2017 et [72/176](#) et [72/177](#) du 19 décembre 2017, relatives notamment à la liberté de religion ou de conviction et à la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix, et ses autres résolutions connexes,

*Gardant à l'esprit* que c'est aux États qu'il incombe au premier chef de promouvoir les droits de l'homme, notamment ceux des personnes appartenant à des minorités religieuses, y compris leur droit de pratiquer leur culte ou de manifester leur conviction en toute liberté,

*Consciente* de la contribution précieuse qu'apportent les personnes de toutes religions ou convictions à l'humanité et considérant que le dialogue entre groupes

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Résolution [36/55](#).



religieux peut aider à faire mieux connaître et mieux comprendre les valeurs communes au genre humain,

*Ayant conscience* de la diversité du monde et du fait que toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité, sachant qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité religieuse et culturelle dans le monde entier, et encourageant la tolérance, le respect, le dialogue et la coopération entre les différentes cultures, civilisations et populations,

*Se félicitant* de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> et sachant que ce programme vise notamment à promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable,

*Prenant acte* du rapport du Secrétaire général<sup>5</sup> qui donne une vue d'ensemble des activités menées, depuis l'adoption de ses résolutions 70/19 et 70/20 du 3 décembre 2015, par les principales entités des Nations Unies dans les domaines de la culture de la paix et du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix,

*Soulignant* qu'il importe de promouvoir l'éducation, la paix, les droits de l'homme, la tolérance et l'amitié,

*Consciente* à cet égard de la contribution majeure que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture apporte à la paix et à la sécurité dans le monde en encourageant les nations à collaborer à travers l'éducation, la science et la culture,

*Notant* l'importance que revêtent l'inclusion, le respect mutuel, le respect des droits de l'homme, la tolérance et la compréhension dans l'avènement d'un monde plus sûr et plus pacifique,

*Gravement préoccupée* par l'intolérance et les discriminations fondées sur la religion ou la conviction et par la violence que les groupes terroristes continuent de répandre dans le monde en ciblant des personnes au motif de leur religion ou de leurs convictions,

*Considérant* que l'éducation, notamment l'éducation à la citoyenneté mondiale, et la tolérance religieuse jouent un rôle important dans la promotion de la compréhension mutuelle et du respect entre les civilisations, les cultures, les religions et les convictions et qu'elles contribuent à empêcher que soient commis des actes incompatibles avec la Charte ou d'autres instruments des Nations Unies,

*Accueillant avec satisfaction* à cet égard toutes les initiatives internationales, régionales et nationales visant à promouvoir l'entente interreligieuse, interculturelle et interconfessionnelle et à lutter contre la discrimination fondée sur la religion ou la conviction,

*Convaincue* que la promotion de la tolérance religieuse contribuera à la réalisation des objectifs que sont la paix universelle, la justice sociale, l'amitié, la protection des droits de l'homme et l'élimination de l'ignorance et des pratiques violentes,

*Soulignant* que les États, les organisations régionales, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales, les organismes religieux, les médias et la société civile dans son ensemble ont un rôle important à jouer dans la promotion de la tolérance et du respect de la diversité

---

<sup>4</sup> Résolution 70/1.

<sup>5</sup> A/73/391.

religieuse et culturelle et dans la promotion et la protection universelles des droits de l'homme, y compris la liberté de religion ou de conviction,

1. *Salue* la précieuse contribution que l'Organisation et les entités compétentes du système des Nations Unies apportent au renforcement du dialogue sous toutes ses formes, y compris entre religions et convictions ou entre personnes de même religion ou conviction, et à la plus grande ouverture du dialogue à la participation de tous, notamment celle des femmes, dans le but de promouvoir la tolérance, le respect et la compréhension mutuelle ;

2. *Se félicite* du rôle utile joué par l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies qui contribue à l'avènement d'un monde plus pacifique et de sociétés plus inclusives en favorisant la compréhension et le respect mutuels entre civilisations, cultures, religions et convictions ;

3. *Demande* aux États Membres de maintenir une position commune en faveur de l'application des principes et des buts énoncés dans la Déclaration sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction<sup>3</sup> ;

4. *Exhorte* les États Membres à redoubler d'efforts pour protéger et promouvoir la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction et, à cette fin, à :

a) Promouvoir, par l'éducation et par d'autres moyens, la compréhension mutuelle, la tolérance, la non-discrimination et le respect de tout ce qui a trait à la liberté de religion ou de conviction, en encourageant l'ensemble de la société à acquérir une meilleure connaissance de la diversité des religions et croyances et de l'histoire, des traditions, des langues et de la culture des différentes minorités religieuses relevant de leur juridiction ;

b) Appuyer divers types de dialogue interculturel et d'activités de consolidation de la paix à l'échelle nationale et internationale ;

c) Appuyer des activités de recherche ;

5. *Se déclare profondément préoccupée* par toutes les attaques perpétrées contre des lieux saints, des lieux de culte et des sanctuaires en violation du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris la destruction délibérée de reliques et de monuments, notamment par celles qui sont commises dans le but d'inciter à la haine nationale, raciale ou religieuse ;

6. *Invite* les États Membres à appliquer des stratégies de communication appropriées, telles que des campagnes de sensibilisation à grande échelle dans les médias nationaux et internationaux et sur Internet, et à diffuser des informations à caractère éducatif sur la tolérance, la non-violence et la liberté de religion ou de conviction ;

7. *Demande* à la communauté internationale de redoubler d'efforts pour favoriser un dialogue à l'échelle mondiale sur la promotion à tous les niveaux d'une culture de la tolérance et de la paix fondée sur le respect des droits de l'homme et de la diversité des religions et des convictions.

51<sup>e</sup> séance plénière  
12 décembre 2018